Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260202-D2026_02_002-DE

D 2026-02-002

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE GUIMILIAU

DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de GUIMILIAU s'est réuni à la mairie le deux février deux-mille vingt-six à vingt heures, sous la Présidence de Mme Elisabeth GUILLERM, Maire.

Date de la convocation : Le 27 janvier 2026

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Présents : ABILY Hélène, CAM Fabien, EUZEN Mickaël, GUILLERM Elisabeth, GUIVARCH Denis, LE GALL Michel, LOISEL Florence, MESSAGER Carole, MOIGNE Christelle, POULIQUEN Denis, RUEFF Laëtitia, THEPAUT Jean-Jacques, VASSARD Ludovic

Absents excusés : MELLOUET Frédéric qui donne pouvoir à LOISEL Florence, GALLOUEDEC Patrice qui donne pouvoir à VASSARD Ludovic, RUEFF Laetitia qui donne pouvoir à Carole MESSAGER

Secrétaire de séance : Jean-Jacques THEPAUT

Pacte financier et fiscal de solidarité 2024-2026 de la CCPL: Avenant 1 au fonds de concours

Le Conseil Municipal,

Par délibération du 25 juin 2024, à travers le règlement d'application des fonds de concours aux communes, la CCPL a mis en place un fonds de concours « projet communal », dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité pour la période 2024-2026.

L'enveloppe globale affectée au fond de concours pour les projets communaux s'élève à 1 200 000€ pour la période 2024- 2026.
Le montant maximum du fonds de concours reçu par chacune des communes est constitué :

- D'une part fixe identique pour toutes les communes (60%)
- D'une part variable calculée en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal élargi par habitant de chaque commune, au regard de la moyenne du territoire pondérée par la population (40%)

Pour **Guimiliau,** le montant du fonds de concours demandé en 2025 (D2025-03-003) s'élevait à **41 755€**.
Suite à l'adoption d'un avenant n°1 au règlement d'application des fonds de concours, il est possible de solliciter 13 918€ de soutien en plus, pour la période 2024-2026.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, etc.).

Envoyé en préfecture le 03/02/2026
Reçu en préfecture le 03/02/2026
Publié le
ID : 029-212900740-20260202-D2026_02_002-DE

Le fonds de concours alloué à la commune ne peut pas dépasser 50% du reste à charge de la commune après prise en compte des autres financements. Par ailleurs, le montant total des diverses subventions perçu par la commune ne peut être supérieur à 80% du coût HT du projet.

Dans la cadre du pacte fiscal et financier de solidarité 2024-2026 approuvé à l'échelle de la CCPL, il est proposé la sollicitation de l'intégralité du fonds de concours « projet communal » d'un montant bonifié de **55 673**€ pour financer le projet de **reconstruction des vestiaires de football**.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16 V ;
Vu la délibération n°2023-12-132 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 approuvant le pacte financier et fiscal de solidarité ;
Vu la délibération n°2024-06-063 du conseil communautaire en date du 25 juin 2024, approuvant le règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Vu la délibération n°2025-12-132 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2025 approuvant l'avenant 1 du règlement d'application des fonds de concours aux communes ;
Considérant que la demande de la commune entre dans l'enveloppe figurant dans le règlement des fonds de concours ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,** autorise Mme le Maire à :

- Demander à la Communauté de communes du Pays de Landivisiau l'attribution de la totalité du montant alloué à la commune de Guimiliau dans le cadre du pacte financier 2024-2026 pour le projet de reconstruction des vestiaires de football ;
- Approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :
  - **Montant opération** (€ HT) : 289 050€ HT Travaux / 46 050 € HT Etudes et honoraires
  - **Subventions** : Conseil départemental (Pacte Finistère 2030- Volet 2) : 40 000€, Ligue de football (FAFA) : 25 000€, DSIL 60 000€, DETR : 60 000€, Fonds de concours CCPL (fonds de concours initial) : 41 755€
  - Fonds de concours CCPL **- Avenant 1 -Fonds de concours sollicité : 13 918€**
  - **Coût restant à la charge de la commune** (€ HT) : 94 427€, soit 28% du coût total du projet

Fait et délibéré à Guimiliau, le 2 février 2026

Pour copie conforme

Le Maire,
Elisabeth GUILLERM

MAIRIE DE GUIMILIAU
29400

Le secrétaire de séance
Jean-Jacques THEPAUT